



PRÉFÈTE DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de gestion de la ripisylve, des atterrissements et de confortement de berges par génie végétal des bassins versants de la Berre, du Rieu et du Colombiers portée par le Syndicat du Bassin versant de la Berre et du Rieu.

Par arrêté n° 2021/0001 de la Préfète de l'Aude du 02 février 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 24 février 2021 au 26 mars 2021 inclus, portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et de travaux de gestion de la ripisylve, des atterrissements et de confortement des berges par génie végétal des cours d'eau des bassins versant de la Berre, du Rieu et du Colombiers.

Caractéristiques principales du projet :

Suivant la programmation et les objectifs du plan de gestion d'entretien des cours d'eau (2021-2025), les travaux consisteront à de la gestion de ripisylve, des atterrissements et au confortement des berges par génie végétal des cours d'eau des bassins versants de la Berre, du Rieu et du Colombiers.

Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat de Bassin de la Berre et du Rieu – 13, rue du Moulin à Vent – 11200 Thézan-des-Corbières.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Thomas PASQUALI – Technicien de rivière du SMMAR
Courriel : thomas.pasquali@smmar.fr – Tél. : 06 43 80 93 42

Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Prosper EKODO, pharmacien retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 11 janvier 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Les communes d'Albas, Cascastel des Corbières, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fontjoncouse, Fraissé des Corbières, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Port-La Nouvelle, Quintillan, Roquefort des Corbières, Saint Jean de Barrou, Sigean, Villeneuve des Corbières, Villesèque des Corbières sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général.

La commune de **Durban-Corbières est désignée siège de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairies de :

- Durban-Corbières (11360) – rue de la Mairie
- Cascastel des Corbières (11360) – 43 Grand rue
- Sigean (11130) – Place de la Libération

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

52, rue Jean Bringer – CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Mél. : pref-environnement@aude.gouv.fr

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berre-rieu-colombiers/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berre-rieu-colombiers/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Durban-Corbières.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Durban-Corbières – rue de la Mairie – 11360 Durban-Corbières à l'attention de Monsieur Prosper EKODO, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : dig-berre@democratie-active.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies :

- | | |
|--|-------------------------------|
| • Durban-Corbières (11360) - Rue de la Mairie | le 24/02/2021 de 09 h à 12 h |
| • Cascastel des Corbières (11360) - 43 Grand rue | le 09/03/2021 de 09 h à 12 h |
| • Sigean (11130) - Place de la Libération | le 19/03/2021 de 14 h à 17 h |
| • Durban-Corbières (11360) - Rue de la Mairie | le 26/03/2021 de 14 h à 17 h. |

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Durban-Corbières, Cascastel des Corbières et Sigean,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berre-rieu-colombiers/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

Décision prise à l'issue de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement.

Mesures COVID -19

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.